

Mail reçu le 07/12/2021 à 19h31

à l'attention de Monsieur Hugues MORIZOT,

Objet : observations sur Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Cestas pour le projet de réalisation d'un lotissement « Domaine Lartigue »

Cestas, le 07/12/2021

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier de demande de défrichage forestier pour installation de logements sociaux (Lartigue I, II et III). Plusieurs éléments nous interpellent :

- Cestas Gazinet est en cours de rajeunissement, or les infrastructures (école, commerce, transport en commun, collège, santé) ne suivent pas. Les écoles du secteur sont déjà pleines et ne peuvent accueillir de nouveaux élèves (pourquoi avoir détruit l'école Jean Moulin?). En termes de transports, la départementale (avenue Salvador Allende) est déjà saturée aux heures de pointe par les résidents et les poids lourds ; l'ajout de trois résidences sur le secteur ne peut qu'aggraver le phénomène. Rien ne semble prévu pour gérer cet afflux de nouvelles familles.

- Le défrichage va également engendrer une augmentation des nuisances sonores liées à l'autoroute, sans que rien ne soit prévu pour les atténuer.

- D'un point de vue écologique, l'évaluation environnementale met en évidence un impact non négligeable sur des espèces protégées, confirmé par l'avis réservé de la DDTM et très mitigé du CSRPN. Les mesures de compensation me paraissent inadaptées, ce qui note aussi le CSRPN : pour les résineux, les parcelles sont situées à plusieurs kilomètres de là (Cestas Pierroton), dans des zones déjà boisées (donc le défrichage n'est pas compensé par de nouveaux bois) et seront potentiellement exploitées (Alliance Forêt Bois est un groupe forestier, la lettre d'engagement ne précisant pas l'utilisation finale des bois) alors que les actuelles ne le sont pas. Pour les feuillus, aucune plantation compensatoire n'est même prévue. Cela est d'autant plus dommageable, que dans le schéma ERC, la compensation est l'ultime recours et que l'évitement et la réduction ne semblent pas avoir été suffisamment explorés (voir point suivant). En ce qui concerne plus spécifiquement les chiroptères, il est plus que regrettable de détruire des habitats reconnus, alors que la commune souffre du moustique et à, dans ce cadre, entamé un programme de création de nichoirs artificiels.

- Le projet conduit à une vaste artificialisation des sols, problème majeur en France reconnu au travers de la loi climat – résilience, source de problème de ruissellement des eaux (l'enjeu de l'imperméabilisation des sols est d'ailleurs relevé dans l'enquête environnementale du projet) et qui va à l'encontre de la lutte contre le changement climatique. Le projet n'explore pas de solutions alternatives (reproche fait également par le CSRPN). Ainsi, des surfaces déjà artificialisées à proximité immédiate (ex : ancien centre de loisirs Casamajor, ancienne usine Panzani) aurait pu être réutilisées. La limitation de l'artificialisation aurait aussi été permis par des constructions R+2, décision malheureusement rendue impossible par la mise en place du PLU de 2017 qui n'a pas anticipé ces problèmes alors même que la loi SRU sur le logement social, qui sert aujourd'hui à motiver le projet, était déjà promulgué depuis 2000.

Nous avons donc globalement un avis défavorable sur ce projet qui va à l'encontre des enjeux environnementaux actuels et pose plus de problèmes d'urbanisme qu'il n'en résout.

Cordialement,

M. et Mme Drouineau